

Présentation des structures OGEC/APEL

OGEC

Organisme de Gestion
de l'Enseignement Catholique

Association régie par la loi 1901.

L'OGEC confère à l'établissement scolaire une existence juridique.

L'OGEC adhère à l'Union Départementale (UDOGEC), elle-même liée à l'Union Régionale (UROGEC) et à la Fédération Nationale (FNOGEC).

Le **Conseil d'Administration de l'OGEC** est constitué :

- de personnes soucieuses de la bonne gestion de l'établissement, parents d'élèves ou non
- de membres de droit : le Président de l'Apel, le Curé de la Paroisse, le Directeur Diocésain et le Président de l'UDOGEC

Apel

Association des Parents d'élèves
de l'Enseignement Libre

Association régie par la loi 1901.

L'Apel est la seule association représentative des parents d'élèves reconnue par l'Enseignement Catholique.

L'Apel de l'établissement adhère à l'Apel de Vendée, adhérente à l'Apel académique, elle-même membre de l'Apel nationale.

Le **Conseil d'Administration de l'Apel** est composé de parents ayant leur(s) enfant(s) inscrit(s) dans l'établissement et du président de l'Apel départementale ou son représentant (membre de droit).

MISSIONS

En lien étroit avec le chef d'établissement, l'Apel, la Paroisse et les structures diocésaines,

L'OGEC assure :

LA GESTION FINANCIÈRE ET COMPTABLE DE L'ÉTABLISSEMENT

L'OGEC délibère sur le budget et en arrête les modalités d'application, en suit régulièrement l'exécution, fixe le montant des contributions, des participations des familles, les prix de la restauration, de l'hébergement, etc...

L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE IMMOBILIER ET MOBILIER

Dans le respect des textes propres à l'Enseignement Catholique et de ceux de la Conférence des Evêques de France traitant de certains actes extraordinaires d'administration et de gestion :

Il décide de procéder aux travaux, aux acquisitions et aliénations des biens nécessaires dans le cadre de l'application de la charte diocésaine sur les biens immobiliers à usage scolaire.

Il décide de prendre à bail les locaux nécessaires ou utiles à l'association.

Il contracte les emprunts et ouvertures de crédit.

LA FONCTION EMPLOYEUR DES PERSONNELS NON ENSEIGNANTS

En accord avec le chef d'établissement, il assure la gestion des richesses humaines dont l'O.G.E.C. est employeur. Il est responsable de l'application de la législation sociale et des conventions collectives.

En lien étroit avec le chef d'établissement les enseignants, les catéchistes, l'OGEC et les structures du mouvement des Apel,

L'Apel assure :

LA REPRÉSENTATION DES PARENTS

L'Apel est le « porte-parole » :

- des familles lors des réunions, au conseil de classe en tant que parent correspondant, au conseil d'établissement, au conseil de discipline, au conseil d'administration de l'OGEC.

- auprès des différentes instances de l'Enseignement Catholique : commission appel-recours lors de redoublement contesté, conseil de gestion ...

- auprès des pouvoirs publics et collectivités locales.

LES SERVICES AUX FAMILLES

accueil : rentrée scolaire, porte-ouverte, réunion de classe (écoute, dialogue, convivialité) ;

animation et accompagnement : point-écoute, projet éducatif, rapprochement Ecole et monde professionnel, catéchèse, conférence, soirée festive, manifestation sportive, sortie scolaire...;

information : journal et plaquette d'établissement ...
Revue « famille & éducation », Apel-Service, site Internet, service ICF : Information et Conseil aux Familles sur l'orientation, l'adaptation et l'intégration en milieu scolaire ...

L'Apel communique auprès des familles pour faire connaître ses missions et ses actions.

Nota : en Vendée, la fonction employeur des chefs d'établissement est assurée par l'UDOGEC.

RESSOURCES

Elles proviennent :

- **des rétributions financières** versées par les familles
- **des diverses participations et subventions** versées par l'Etat et les collectivités territoriales

et pour une part souvent nécessaire :

- **d'autres ressources légalement autorisées** (recettes de fêtes, kermesses, location, subventions d'autres associations, dons....).

Elles proviennent :

- **de l'adhésion volontaire des familles**
L'adhésion donne à l'Apel un rôle représentatif auprès des administrations et des pouvoirs publics. Elle assure le financement des services rendus aux familles.
- **de subventions** des collectivités territoriales (pour des actions éducatives)
- **de dons** des familles et des produits de manifestations, fêtes.

FINANCEMENTS

Les **rétributions financières** versées par les familles, les **autres ressources légalement autorisées** (recettes de fêtes, kermesses, location, subventions d'autres associations, dons....) sont destinées à assumer l'immobilier et les frais inhérents au caractère catholique de l'établissement ;

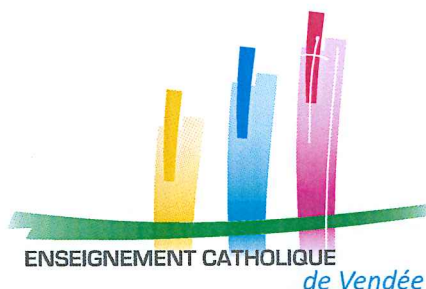
Les **diverses participations et subventions** versées par l'Etat et les collectivités territoriales (Commune, Département, Région) sont destinées à prendre en charge les dépenses de fonctionnement courantes.

L'Apel, outre ses propres dépenses, en concertation et à la demande du chef d'établissement, peut financer les dépenses suivantes :

- participation à l'achat de matériel lié au caractère catholique de l'établissement.
- participation aux dépenses liées aux sorties scolaires, voyages... (l'Apel ne doit pas être organisateur).
- organisation et financement de conférences et d'interventions à l'école, destinées aux familles et/ou aux élèves.

Elle peut aider financièrement l'OGEC, par le biais de subvention.

Remarque : l'Apel ne doit en aucun cas financer directement des dépenses de fonctionnement de l'établissement, afin de ne pas pénaliser l'OGEC lors des négociations des forfaits. De même elle ne doit pas procéder au reversement de subventions publiques.



L'OGEC ET L'APEL
SONT DES COMPOSANTES DE LA COMMUNAUTÉ EDUCATIVE